

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	12/12/2018
Date d'affichage :	12/12/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Joséphine SILVA (arrivée 18 h 30), Laurence CAMUS

Absents excusés : Mmes MM. Annie JARDOUX, Liliane MERITET, Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Jean-Pierre JACQUET (pouvoir Alain CHANIER)

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

Mme Lydie BLOYER est nommée secrétaire de séance.

N° 2018/12/17/01

ANNULATION DELIBERATION N° 2018/09/27/07 DU 27/09/2018 PORTANT PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE VENTS D'OC ET LA COMMUNE DE CHAMBLET

M. le Maire expose que lors de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de consentir à la société Vents d'Oc une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 5 ans dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.

Suite à une observation du service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montluçon, il convient d'annuler ladite délibération qui se trouve entachée d'illégalité pour les motifs suivants :

- en premier lieu, le point relatif à la promesse de bail emphytéotique avec la société Vents d'Oc ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation de la réunion du 27 septembre 2018.
- en second lieu, la promesse de bail emphytéotique portait sur 3 parcelles communales, 7 chemins ruraux et une voie communale. Si la société vents d'Oc sollicitait sa réalisation, le bail emphytéotique serait conclu pour une durée de 25 ans. Or, aux termes de l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, « le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque... ». Par conséquent, ce bail constitue une subdivision du droit de propriété et son attribution est assimilable à une aliénation temporaire. L'attribution d'un droit réel sur un chemin rural ne peut s'envisager qu'à l'issue de la procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire après la réalisation d'une enquête publique.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2018/09/27/07. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 27 septembre 2018 portant promesse de constitution de servitudes entre Vents d'Oc et la commune de Chamblet.

N° 2018/12/17/02

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE VENTS D'OC ET LA COMMUNE DE CHAMBLET

Complément concernant la délibération n° 2017/06/08/01 du 8 juin 2017

Remplace la délibération n° 2018/09/27/07 du 27 septembre 2018

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire rappelle que la société Vents d'Oc Energies Renouvelables a présenté au Conseil Municipal, le 04/05/2017, un projet de parc éolien qui serait implanté sur la commune de Chamblet.

Considérant que la commune de Chamblet est propriétaire de parcelles situées sur la zone potentielle communale et nécessaires à la réalisation dudit projet, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre (Laurence CAMUS, Nicole COSSIAUX) et 2 abstentions (Michel HUREAU, Delphine MICHARD)

DECIDE de consentir à la société Vents d'Oc une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes d'une durée de cinq ans, pouvant être prorogée une fois pour une durée de deux ans ou de plein droit en cas de recours contre l'une des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du parc éolien.

Elle est consentie à titre gratuit.

Cette promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes porte sur les parcelles ZS 1, ZT 5 et ZT 6 situées sur la commune de Chamblet.

La Société Vents d'Oc pourra à tout moment demander la réalisation de la promesse, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le cas échéant, le bail serait conclu pour une durée de 25 ans, pouvant être prorogée deux fois pour une durée de 10 ans à la demande de la société. Il porterait exactement sur les mêmes parcelles que celles objet de la promesse de bail emphytéotique.

Il est ici rappelé que M. le Maire ne pourra valablement engager la commune de Chamblet qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.
